



# MUNICIPALITE DE SAINT-GEORGE

TEL. 022 368 12 69

GRAND'RUE 4  
CASE POSTALE 10  
1188 SAINT-GEORGE

e-mail : [greffe@saint-george.ch](mailto:greffe@saint-george.ch)  
site Internet: [www.saint-george.ch](http://www.saint-george.ch)

## PREAVIS ADRESSE AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

Saint-George, le 6 septembre 2019

### PRÉAVIS MUNICIPAL No 05/ 2019

#### Arrêté d'imposition 2020

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

#### 1. Préambule

Le premier volet de la convention signée entre le Conseil d'Etat et nos associations faitières qui sont pour rappel l'UCV (Union des Communes Vaudoises) & l'AdCV (Association des Communes Vaudoises) concernant la mise en œuvre de la RIE III pour l'ensemble du canton, a été traité dans le préavis no 03/2018 pour l'arrêté d'imposition 2019.

Le deuxième volet de cette convention concerne l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile), dont voici l'extrait de la convention sur ce sujet :

Postulat du député M. Didier Lohri sur l'AVASAD

« Jusqu'en 2015, les charges de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) auxquelles contribuent les communes étaient réparties à raison de 50% pour les communes et 50% pour l'Etat. Depuis 2016, la progression de ces charges est répartie à raison de 1/3 pour les communes et 2/3 pour l'Etat. Au budget 2018, les frais de l'AVASAD partagés entre les communes et l'Etat sont de CHF 229 mio ; la part des communes étant de CHF 73.2 mio ; celle de l'Etat de CHF 155.8 mio. La part communale est répartie entre les communes en fonction du nombre d'habitants CHF 94.-/habitant (ref. 2018)

Le postulant demande au Conseil d'Etat d'introduire davantage de solidarité en étudiant :

- Une répartition des coûts en adéquation avec la loi sur les péréquations intercommunales (LPIC) à savoir en fonction du point d'impôt.

- Un report complet des charges de l'AVASAD au niveau cantonal avec bascule de points d'impôts des communes au canton.

## 2. Les mesures convenues :

Dès l'année 2020, l'Etat reprendra à sa charge la totalité des coûts de financement de la LAVASAD ; art. 18 ss LAVASAD de la loi.

- Afin de financer cette reprise de charges, le Canton proposera au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi sur l'impôt 2020, une augmentation pérenne de 2.5 points de pourcent du coefficient annuel de 154.5% qui prévaut pour 2019.
- Toutes choses étant égales par ailleurs, suite à ce transfert de charges des communes vers le Canton, ces dernières s'engagent à répercuter en 2020 une baisse de 1.5 point de pourcent au minimum par rapport au coefficient d'imposition 2019.
- Les arrêtés d'imposition communaux 2020 devront être adoptés conformément à la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom) et seront soumis aux règles usuelles en matière de décision des conseils communaux et généraux relatif au référendum communal.
- Sous réserve de difficultés de fonctionnement, la gouvernance de l'AVASAD n'est pas modifiée jusqu'à la fin de la législature. Une implication des communes dans le dispositif de soins à domicile est le cas échéant maintenue. En outre, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil une baisse du coefficient de l'impôt cantonal de 1 point pour 2020 de manière à garantir la neutralité fiscale du présent accord, toutes choses étant égales par ailleurs. »

## 3. Etablissement du taux imposition pour notre commune en 2020

Ci-dessous, notre simulation et démonstration concernant les effets de cette bascule sur notre commune :

Jusqu'à cette année nous payons l'AVASAD au CHF par habitant. Nous prenons comme exemple l'année 2019 : le nombre d'habitants au mois d'août, le CHF par habitant pour l'AVASAD et la valeur de notre point d'impôt :

- Valeur du point d'impôt	CHF 36'787.00
- Nombre d'habitants	1'054.00
- Franc par habitant pour l'AVASAD	CHF 92.00

### Calcul :

1054 habitants x CHF 92.00	= CHF 96'968.00
1,5 point d'impôt x CHF 36'787.00	= CHF 55'180.50
Différence en notre faveur	= CHF 41'787.50

Ce montant nous en avons besoin pour faire face aux dépenses courantes du ménage communal et pour l'entretien de notre patrimoine. De plus, nous n'avons pas encore de l'administration cantonale les estimations de rentrées fiscales pour l'année 2020 et nous devons rester prudent en vue de l'établissement du prochain budget. Comme vous avez pu le lire dans les mesures convenues, il n'y aura pas d'effet sur votre imposition général en totalité de l'addition Canton-Commune.

#### 4. Conclusion

De ce fait et compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

##### **Le Conseil Communal de Saint-George**

- . vu le préavis municipal No 05/ 2019 et son annexe,
- . entendu le rapport de la commission de gestion et des finances,
- . considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour,

##### **Décide**

- **D'approuver l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 avec les changements découlant de la bascule d'impôts de 1,5 point entre le canton et les communes pour les postes 1.2.3. qui passent de 71% à 69,5% de l'impôt cantonal de base.**
- **1. Impôt sur le revenu, sur la fortune des personnes physiques et impôt spécial dû par les étrangers à 69,5%.**
- **2. Impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales à 69,5%.**
- **3. Impôt sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise à 69,5%.**
- **Les autres impôts et taxes ne subissent aucun changement.**
- **En cas de non-acceptation par le Grand Conseil des mesures de la convention et/ou le report de la date d'entrée en vigueur de la bascule au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020, c'est l'arrêté d'imposition 2019 qui sera appliqué pour l'année 2020 en restant à 71% de l'impôt communal de base.**

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

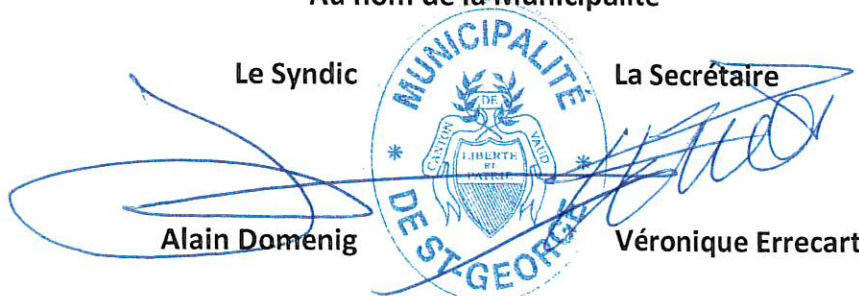
**Au nom de la Municipalité**

**Le Syndic**

**La Secrétaire**

**Alain Domenig**

**Véronique Errecart**



**Annexe :** Copie de l'arrêté d'imposition pour l'année 2020